

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2010

Sont présents : Mmes AGUILA Bernabela, AMBAL Brigitte, DELGADO Dolorès, FERMIN Patricia, MORA Marie-Antoinette et MM. DELGADO Roger, LOUP Michel, RENOUVIER Jacky, TEXIER François Jean-Pierre.

Absents excusés : Mme et MM AZZOUG Anthony, BONHOURE Christelle, MARTINEZ Patrick, MONNIER Christian, MUR Jean-Claude, PRIVAT Sandrine.

Mme MORA Marie-Antoinette est élue secrétaire.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- ↳ Délégation au Maire pour ester en justice
- ↳ Questions et informations diverses

M. le Maire demande s'il y a des questions à ajouter à l'ordre du jour.

Aucune question diverse n'étant rajoutée à l'ordre du jour, le conseil municipal est ouvert à 21h00.

I. Délégation au Maire pour ester en justice

M. le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et que le Conseil municipal a délégué, en date du 26 Mars 2008, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire certaines délégations.

Il rappelle que le Conseil lui a donné délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Il rappelle que le Conseil a complété cette délégation par délibération en date du 16 Décembre 2008 pour tous les domaines de gestion de la commune relevant du 1er degré et/ou en appel et l'autorise à faire appel à l'avocat de son choix en tant que de besoin. Il demande au Conseil de compléter cette délégation dans le cadre d'un pourvoi en cassation, dans le cadre d'une procédure civile et/ou pénale, et l'autoriser à faire appel à l'avocat de son choix en tant que de besoin.

A l'unanimité, le Conseil décide, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré de revoir et d'annuler la délibération du 16 décembre 2008 et donne délégation à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat et l'autorise :

- *Article 1 : à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, dans tous les domaines de gestion de la commune relevant du 1er degré et/ou en appel et/ou dans le cadre d'un pourvoi en cassation et l'autorise à faire appel à l'avocat de son choix en tant que de besoin,*
- *Article 2 : à déposer plainte et à se constituer partie civile au nom de la Commune et à la défendre tant auprès du tribunal civil que pénal,*
- *Article 3 : à déléguer sa signature aux Adjointes,*
- *Confirme que les autres articles de la délibération du 28 Mars 2008 précitée ne sont pas modifiés par la présente délibération.*

II. Questions et informations diverses

↳ Information litige en cours :

M. le Maire informe le Conseil que, dans le cadre du litige opposant la Commune à Mr Jean HUILLET suite au retrait de l'arrêté d'autorisation de construire relatif au PC3432506Z0010, la Cour Administrative d'Appel a rejeté la requête de la Commune pour une erreur de procédure. Le seul recours de la Commune serait de se pourvoir en cassation. M. le Maire informe le Conseil qu'il attend l'avis de l'assurance pour saisir le cabinet d'avocat afin de se pourvoir en cassation.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.